Département

ARRONDISSEMENT _DREUX_

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET

OBJET:

Signature de la convention pour le financement, la réalisation des travaux et l'entretien de la liaison verte entre Vernouillet et Garnay

> Date de la convocation du Conseil municipal

> > 14 mars 2024

SG-2024/03 - 03

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

28/03/2024

D'EURE ET LOIR

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-03D-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DU

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 14 mars.

CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents:

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY. MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINE, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé:

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance: 19 h 15 - Fin de séance: 20h15

Un accord a été donné à la Ville de GARNAY par le Conseil Départemental 28 le 23 février 2024 sur le choix et les modalités de travaux pour la mise en place de la séparation entre la voie de circulation automobile de la départementale 311-1 et la liaison verte longeant cette route.

La commune de GARNAY est porteuse de ce projet mené conjointement avec la commune de VERNOUILLET.

Pour cela, une convention de partenariat a été établie. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera financée et entretenue la Voie verte.

La commune de Vernouillet sera redevable du montant des travaux HT diminué des subventions perçues pour la partie de la Voie Verte située sur son territoire, à savoir, 780 mètres linéaires.

Le coût total de l'opération s'élève à 66 917.30 € hors taxes dont 30 828.70 € hors taxes pour les 780 mètres linéaires situés sur la commune de Vernouillet. Le reste à charge pour la Ville s'élève à ce jour à 6 165.74 €,

La Ville de Vernouillet assurera annuellement quatre balayages mécaniques sur cette voie verte.

La commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie du 12 mars 2024 ayant émis un avis favorable, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20240320-2024-03-03D-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

VU l'avis favorable de la commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie du 12 mars 2024

Considérant la nécessité de signer une convention entre les deux communes dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention joint en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le paiement de la somme due dans la limite de 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Ture-e

Le Maire,

Damien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.